



HÔTEL DE VILLE
1, rue de la Maine
44850 Saint-Mars-du-Désert

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération
2022-0103**

THEME :

Travaux

OBJET :

**Signature du
protocole
transactionnel suite
aux travaux du cœur
de bourg**

L'an deux mille vingt-deux, le 21 novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de Madame le Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26

Présents : 22

Absents : 4

Pouvoirs : 4

Votants : 26

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 novembre 2022

Présents :

Mme Barbara NOURRY, Mr Jean-François CHARRIER, Mr Frédéric BOISLEVE, Mme Marie-Laure BRIAND, Mr Clément LECOMTE, Mme Caroline BAUDOUIN, Mr Franck BOUQUIN, adjoints.

Mr Serge RAYNAUD, Mme Céline MARTINEAU, Mr Sylvain LOUARN, Mr Gérard LE FEL, Mme Céline LECOMTE, Mr Xavier LEPREVOST, Mme Annabelle RETIERE, Mr Jean-Yves RETIERE, Mme Lina PUTOLA, Mr Éric VANDAELE, Mme Armelle GEHIN, Mr Éric GAUTRON, Mme Julie BRUN, Mme Louise DRÉAN, Mr Nicolas SEVESTRE, conseillers.

Étaient excusés :

- Mme Karine MAINGUET, (pouvoir à Mme Barbara NOURRY) ;
- Mme Émilie CARROT, (pouvoir à Mme Lina PUTOLA) ;
- Mr Frédéric GEFFRIAUD, (pouvoir à Mr Jean-Yves RETIERE) ;
- Mme Céline OLLIVIER, (pouvoir à Mme Armelle GEHIN).

Secrétaire de séance : Madame Armelle GEHIN est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire expose :

1. La commune de SAINT-MARS-DU-DESERT a décidé de lancer une opération de travaux portant sur l'aménagement de son centre bourg en 2013.

2. La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée à un groupement conjoint composé de :

- La société IN SITU ARCHITECTURE & ENVIRONNEMENT (mandataire solidaire) ;
- La société ZEPHYR ;
- La société A2I INFRA.

3. Par acte d'engagement en date du 20 janvier 2015, la Commune de SAINT-MARS-DU-DESERT a confié l'exécution des travaux du lot 1 VRD/maçonneries préfabriquées/signalisations/fontainerie à la société EUROVIA ATLANTIQUE.

4. Les travaux de la tranche n° 1 se sont achevés le 15 aout 2017 et ont été réceptionnés le 4 décembre 2017 avec réserves.

Les travaux de la tranche n° 2 ont d'abord été réceptionnés avec réserves avant leur levée en décembre 2019.

Accusé de réception en préfecture
044-214401796-20221121-2022-0103-DE
Date de réception préfecture : 29/11/2022

5. Le maître de l'ouvrage, postérieurement à la réception, a constaté l'existence de désordres affectant l'ouvrage :

- Un décollement des dalles béton ;
- Fissuration de béton ;
- Une dégradation des dalles granits ;
- La dégradation d'une surlargeur.

Les intervenants à la construction n'ont pas remédié aux désordres affectant l'ouvrage.

6. Face à cette inertie, la commune de SAINT-MARS-DU-DESERT a saisi le juge des référés du tribunal administratif de NANTES d'une requête en référé constat, enregistrée au greffe sous le numéro 2005473 face à l'urgence de sécurisé la voirie eu égard aux dégradations des dalles granits.

7. Par une ordonnance en date du 17 juin 2020, le juge des référés a ordonné une expertise et désigné M. CADIC en qualité d'expert.

8. À la suite de ce constat, la commune de SAINT-MARS-DU-DESERT a saisi le juge des référés du tribunal administratif de NANTES d'une requête en référé expertise plus globale, enregistrée au greffe sous le numéro 2100101.

9. Par une ordonnance en date du 22 septembre 2020, le juge des référés a ordonné une expertise et désigné M. CADIC en qualité d'expert.

Monsieur VOILEAU a ensuite succédé à l'expert précédemment désigné.

10. L'expert judiciaire a déposé son rapport définitif le 17 février 2022 et a réparti les responsabilités dans les désordres de la manière suivante :

- Réaménagement du projet : 37 000 € TTC (dont 12 192 € de travaux conservatoires réalisés par la commune et des frais de maîtrise d'œuvre et de contrôle technique estimés à 8% du montant) :
 - o EUROVIA 50 %
 - o A2I INFRA 50 %
- Réaménagement de carrefours : 9 990 € TTC
 - o EUROVIA 50 %
 - o A2I INFRA 50 %
- Bruit devant riverains : 900 € TTC
 - o Commune de SAINT MARS DU DESERT 100 %

11. C'est en cet état que les parties se sont rapprochées et ont convenu de clore le litige amiablement par un protocole transactionnel.

12. Les concessions réciproques de ce protocole sont les suivantes :

- La société EUROVIA accepte de procéder à la réparation des désordres en nature s'agissant du décollement des dalles bétons occasionnant des nuisances sonores aux riverains avant le 31 décembre 2022 sous peine de devoir verser à la commune une indemnité de 900 € TTC ;
- L'indemnité au titre des désordres affectant l'ouvrage est fixée à la somme de 46 976.00 € TTC :
 - o Travaux urgents réalisés par la commune : 12 516.00 € TTC
 - o Travaux réaménagement carrefour : 9 900.00 € TTC
 - o Reprise dalles granit : 24 560.00 € TTC
- L'indemnité au titre des frais d'expertise judiciaire et des frais de procédure est fixée à la somme de 15 524.00 € TTC

Accusé de réception en préfecture
044-214401796-20221121-2022-0103-DE
Date de réception préfecture : 29/11/2022

- Frais d'expertise judiciaire : 2 634.44 € + 4 936.18 € TTC
 - Frais d'avocat : 7 953.38 € TTC
- Les indemnités transactionnelles seront versées à la commune de Saint-Mars-du-Désert par les sociétés EUROVIA et A2I Infra selon les modalités suivantes :
 - 37 500.00 € TTC par la société EUROVIA
 - 25 000.00 € TTC par la société A2I Infra
 - Les parties au protocole renoncent à tout recours ou réclamation indemnitaire entre elles portant sur l'objet du présent protocole, c'est-à-dire l'exécution du marché, et ce, quel que soit le fondement juridique.

Au vu des éléments présentés,

**Vu le rapport de l'expertise judiciaire ;
 Vu les éléments essentiels du protocole transactionnel ;
 Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,
 Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE les conditions essentielles du protocole transactionnel relatif aux désordres affectant les travaux d'aménagement du centre bourg ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole transactionnel ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer, le cas échéant, les actes nécessaires à l'exécution du présent protocole.**

A Saint-Mars-du-Désert, le 21 novembre 2022,

Armelle GEHIN



Secrétaire de séance

Barbara NOURRY



Maire de SAINT-MARS-DU-DESERT

« Pour extrait conforme au registre »
 Pour ampliation et par délégation,
Benoît RICHARD
 Directeur Général des Services

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Acte qui a été reçu en Préfecture le / / 2022 et publié à la mairie le / / 2022

N° de télétransmission.....

Accusé de réception en préfecture
 044-214401796-20221121-2022-0103-DE
 Date de réception préfecture : 29/11/2022